



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Safety, quality and environmental services

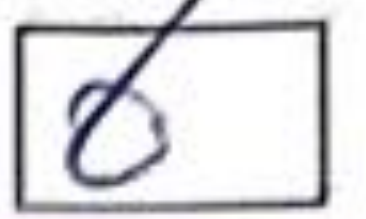
Rapport n° : 30371590



F 077407

- Antwerpen-Limburg tél : 03 221 86 11
- Oost & West -Vlaanderen tél : 09 244 77 11
- Brabant tél : 02 674 57 11
- Wallonie tél : 081 432 611

Rési code :



PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux : SHYLER Installation : D. CALLEWAERT Propriétaire / gestionnaire : idem

Nom, Prénom : SHYLER Nom, Prénom : D. CALLEWAERT
 Adresse : 295 rue Remy
 CP + Commune : 5500 Himmery
 Tél. : 5500 / DIAMANT

N° carte d'identité :
 N°TVA : BE 0833853.669

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)

<input checked="" type="radio"/> Art 270	<input type="radio"/> mise en usage	<input checked="" type="radio"/> modification	<input type="radio"/> extension	<input checked="" type="radio"/> Art 86	<input type="radio"/> Art 271bis	<input checked="" type="radio"/> Unité d'habitation
<input type="radio"/> Art 271	<input type="radio"/> mobile	<input type="radio"/> temporaire	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> Art 87	<input checked="" type="radio"/> Art 278	<input type="radio"/> Unité de travail domestique
<input type="radio"/> Art 276 : renforcement	<input type="radio"/> Art 276bis : vente d'une unité d'habitation	<input type="radio"/> Art 88	<input type="radio"/> Art	<input type="radio"/> Art	<input type="radio"/> Art	<input type="radio"/> Parties communes
		<input type="radio"/> Art	<input type="radio"/> Art	<input type="radio"/> Art	<input type="radio"/> Art	<input type="radio"/> Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur : EAN Compt. kWh n° : 44420053 Index jour : 26924,9 nuit :
 Protection branchement (A) : 20 25 32 40 50 63 80 100

Données installation : Conçue pour U_N : 230V 3x230V 3x400V
 Courant nominal maximum (A) : 20 25 32 40 50 63 80 100
 Câble d'alimentation tableau principal : 3 X 16 mm² - Type : V0B

Description installation : Dispositif diff. gén. : 40 A / 30 mA Nombre de tableaux : 2 Nombre de circuits terminaux : 13
 Voir annexe(s)

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

<input checked="" type="radio"/> Contacts dir.	<input checked="" type="radio"/> Contacts indir.	<input checked="" type="radio"/> Montage	<input type="radio"/> Appareils	<input checked="" type="radio"/> Matériel	<input type="radio"/> I>/section	<input checked="" type="radio"/> Schémas	<input type="radio"/> Contrôle bcl de défaut
<input checked="" type="radio"/> Résistance de dispersion de la prise de terre : <u>13</u> Ω		<input checked="" type="radio"/> Isolement général : <u>10</u> MΩ		<input checked="" type="radio"/> Continuité de terre		<input checked="" type="radio"/> Test dispositif diff.	

Le dispositif différentiel général : était plombé a été plombé n'a pas été plombé ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	<input checked="" type="radio"/> Néant
Infractions Installation existante	<input checked="" type="radio"/> Néant
Remarques	<input checked="" type="radio"/> Néant

Visa GRD ou mandataire :

Conclusion(s) :

La nouvelle installation est conforme au RGIE. n'est pas conforme au RGIE.

L'installation existante est conforme au RGIE. n'est pas conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant (*)
 par le même organisme de contrôle.

Agent visiteur : PAWLIK Agent n° : 1733 Date : 17.11.2014

Annexe(s) : Schéma(s) de position 3 Schéma(s) unifilaire(s) 1

Pour le Directeur Général : Signature PAWLIK
 Inspecteur n° 1733

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
 - Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
 - Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
 Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
 Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
 (*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.